



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **ADHESION DE LA COMMUNE A L'ORGANISME D'ACTION SOCIALE PLURELYA**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 10
Absents : 1
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,
LORIMIER, PEYRONNARD, RESVE

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT
(pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT
(pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD),
POMMELET (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L731-1 à L731-4 et L733-1 ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, l'action sociale de la commune a été confiée au Comité des œuvres sociales (COS), association locale composée d'agents bénévoles, avec comme orientations l'amélioration du niveau de vie et la convivialité.

Monsieur le Maire expose que dans le contexte économique et social de ces dernières années, les élus ont mené une réflexion pour un élargissement de cette offre d'action sociale à des prestations davantage sociales telles que micro-prêts, aides et soutien au pouvoir d'achat.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'organisme d'action sociale national Plurelya, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que cette adhésion sera faite à budget constant pour la collectivité (coût de l'adhésion déduit de la subvention versée au COS) et que ces prestations interviendront en complément de l'offre proposée par le COS.

Extrait de délibération n°137-2024 du CM du 13 décembre 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De valider l'adhésion de la commune à l'organisme d'action sociale national Plurélya, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de cotisation annuel forfaitaire par agent de 199 € (formule classique 3)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- De prélever la dépense sur la ligne 6574 du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.